

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**D E P A R T E M E N T  
H E R A U L T  
A R R O N D I S S E M E N T  
L O D E V E**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**S é a n c e d u 4 o c t o b r e 2 0 1 8**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2018/10/13**

<b>Date de la convocation</b>	<b>25 /09/2018</b>
	<b><u>Votes : 21</u></b>
<b>Présents : 16</b>	<b>Pour : 21</b>
<b>Absents : 6</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Représentés : 5</b>	<b>Abstention : 0</b>

L'an deux mille dix-huit et le quatre octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GAVINET Isabelle, HEREDIA Fabienne, JAURION Léon, RICARD Christine, ROYON Sophie.

Etaient Absents : MM. BORGNAT Géraldine, GASC Georges, GASPARD Chantal, JAM Thierry, L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon  
- Mme AMMARI Hanane à Mme ARNAUD Pierrette  
- Mme GUERIN Audrey à Mr VALERO Claude  
- Mr ROIG José à Mr DUPONT Laurent  
- Mr SEBASTIAN David à Mr ARNAUD Raymond

**Objet** : Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de PAULHAN

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20181004-2018-10-13-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2018  
Date de réception préfecture : 08/10/2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2016, la Commune de PAULHAN a mis à jour le montant de la participation par élèves aux frais de fonctionnement des écoles de PAULHAN en le fixant à 890 €.

Il précise que certains parents sollicitent l'inscription de leurs enfants dans les écoles de PAULHAN en dehors de leur lieu de résidence, dans les conditions de la loi 2005-157 du 23 février 2005.

Il convient désormais d'actualiser le montant de ces frais au regard de l'évolution des dépenses de service et d'en fixer le nouveau montant.

Monsieur le Maire présente le coût de fonctionnement des écoles de Paulhan, propose :

- d'en fixer le montant à 1100€ par élève,
- d'appliquer cette participation pour tout enfant scolarisé hors de la Commune de résidence sur l'exercice budgétaire en cours, et en respect des textes en vigueur.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles de PAULHAN à 1100€ par élève, et de l'appliquer sur l'année scolaire en cours,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20181004-2018-10-13-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2018  
Date de réception préfecture : 08/10/2018